

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure  
Société STEF  
Commune de Beauvais**

**La Préfète de l'Oise**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 mars 2014 relatif à la rubrique 1511 « Entrepôts frigorifiques » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 mettant en demeure la société STEF de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement à son établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le récépissé en date du 7 mars 2011 actant le statut à déclaration pour la rubrique 1511 du site ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 6 avril 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors de l'inspection du 17 mars 2023, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :
  - L'exploitant a installé un système de détection incendie fonctionnel au sein de la cellule et des locaux situés à moins de 10 mètres de la cellule ;
  - L'exploitant a démontré l'existence d'une hauteur supérieure à 1 mètre entre le sommet des stockages et le plafond ;

- L'exploitant dispose d'un compte rendu de vérification périodique des installations électriques Q18 du 25 février 2022 concluant que l'installation électrique ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion.
2. De ce fait, l'exploitant satisfait à la mise en conformité demandée par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 mai 2022 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 mai 2022 pris à l'encontre de la société STEF, sise à Beauvais, est abrogé.

### **Article 2 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Beauvais pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Beauvais fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de la commune de Beauvais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 26 AVR. 2023  
Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société STEF

Monsieur le Maire de la commune de Beauvais

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

